

## DEPARTEMENTS ISERE-SAVOIE

### SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT

#### DU GUIERS ET DE L'AINAN

---oooOooo---

#### PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE

Séance du 18 Décembre 2024

---oooOooo---

L'an deux mille vingt-quatre et le 18 décembre à 18 heures, le Syndicat Interdépartemental Mixte des Eaux et d'Assainissement du Guiers et de l'Ainan s'est réuni en séance ordinaire, en son siège 27 avenue Pravaz 38480 PONT DE BEAUVOISIN, sur la convocation et sous la présidence de M. Christian BERTHOLLIER, Président.

La séance ouverte, il est procédé à l'appel des Délégués. Sont présents :

MM. HOUET, MARCOZ, MME LEHNEBACH, MM. CHAUSSABEL, BAZUS, GONZALES, GUIBOUD RIBEAUD, DEGONNE, REY (**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS VOIRONNAIS**)  
M. BUISSON (**LA BATIE DIVISIN**)  
M. GALLICE (**PONT DE BEAUVOISIN ISERE**)  
M. PEGOUD (**PRESSINS**)  
MME PEGOUD et M. RIBET (**ROMAGNIEU**)  
MM. LONGO et GIRARD CUSIN (**ST ALBIN DE VAULSERRE**)  
M. PILLAUD TIRARD (**ST JEAN D AVELANNE**)  
MM. REYNAUD et CHABOUD (**ST MARTIN DE VAULSERRE**)  
M. REVEL (**ST GENIX LES VILLAGES**)  
M. ARGOUD (**ROCHEFORT**)  
M. PLANCHE (**VEREL DE MONTBEL**)  
MME SOTTIAUX (**SAINTE MARIE D'ALVEY**)  
M. PERROUSE (**DOMESSIN**)  
MM. CHAUVIN et PERROT MINNOT (**BELMONT TRAMONET**)  
MM. BERTHOLLIER et GOZE (**PONT DE BEAUVOISIN SAVOIE**)  
M. PERROT (**SAINT BERON**)  
M. GAUDE (**LA BRIDOIRE**)  
M. DUFOUR (**MIRIBEL**)

Sont également présents : M NEYTON et Mme LAPREVOTE du SIEGA respectivement directeur et adjointe de direction.

S'étaient fait excuser : Nathalie MEUNIER avec pouvoir à Didier BUISSON, Alain DUTRUC avec pouvoir à Annick LEHNEBACH, Mélanie MESSAOUDENE avec pouvoir à Michel GALLICE, Corinne DHION avec pouvoir à Brigitte SOTTIAUX.

Le quorum étant atteint l'Assemblée peut valablement délibérer et M. le Président passe à l'ordre du jour. M GONZALES est désigné comme secrétaire de séance.

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 7 NOVEMBRE 2024

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par l'Assemblée, sans remarque ni correction.

---oooOooo---

### MODIFICATION ET APPROBATION DU PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE SAINT BERON AVANT ENQUÊTE PUBLIQUE

M. le Président rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 17 décembre 2015 relative au projet de zonage d'assainissement.

Dans le cadre de l'arrêt du PLU de Saint Béron, des modifications doivent être apportées au projet de zonage d'assainissement pour une mise en cohérence avec le zonage de PLU et afin d'intégrer le scénario retenu pour la mise en conformité du système d'assainissement (suppression de la station d'épuration et réalisation d'un transit d'eaux usées en direction de Saint Albin de Vaulserre).

La carte de zonage est alors présentée à l'Assemblée.

Par ailleurs, M. le Président rappelle à l'Assemblée que la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE), après examen au cas par cas, avait exonéré le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint Béron d'une évaluation environnementale, par décision du 12 janvier 2018 (Décision n°2017-ARA-DUPP-00578).

M. le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir approuver les modifications apportées au projet, qui pourra ensuite faire l'objet d'une enquête publique menée conjointement à l'enquête publique relative au PLU.

Le Conseil Syndical, après avoir entendu l'exposé de M. le Président,

A l'unanimité,

APPROUVE le nouveau projet de zonage d'assainissement de Saint Béron, tel qu'annexé à la présente délibération ;

AUTORISE M. le Président à ouvrir et organiser la procédure d'enquête publique portant sur le zonage d'assainissement, conjointement à l'enquête publique relative au PLU organisée par Monsieur le Maire.

---oooOooo---

### NOUVELLES REDEVANCES « PETIT CYCLE DE L'EAU » DE L'AGENCE DE L'EAU - DETERMINATION DU TAUX DES CONTRE-VALEURS

Vu les articles L.213-10-4 puis L.213-10-5 à L.213-10-7 du Code de l'Environnement ;

M. le Président évoque à l'Assemblée la réforme des redevances des agences de l'eau qui entre en vigueur au 1er janvier 2025 et plus particulièrement son incidence sur les redevances du « petit cycle de l'eau ». Il rappelle que ces redevances permettent à l'agence de financer son programme d'intervention visant notamment à préserver les ressources en eau et à lutter contre les pollutions.

La réforme se traduit par la création de trois nouvelles redevances, sur la consommation d'eau potable, pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, qui viennent en substitution des redevances pour pollution domestique et pour modernisation des réseaux de collecte, quant à elles supprimées.

M. le Président précise cependant que la redevance « prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue.

En conséquence, à compter du 1er janvier 2025, quatre lignes apparaîtront sur la facture d'eau, dans la rubrique « organismes publics » :

- « **Consommation eau potable** » : calculée sur la base du volume facturé, elle s'applique à tout usager du service d'eau potable (hormis les élevages sous certaines conditions).
- « **Performance des réseaux d'eau potable** » : elle s'applique aux établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable. Elle tient compte du volume d'eau potable distribué et de la performance du réseau de distribution. Deux coefficients viendront moduler cette redevance : le premier est déterminé par le taux de fuites du réseau, mais aussi sur les volumes consommés qui ne font pas l'objet d'un comptage (rapportés à la longueur du réseau et à la densité d'abonnés). Le second prend en

compte le niveau de connaissance du réseau, mais également le programme d'action prévu par la collectivité pour améliorer et pérenniser les performances.

Cette redevance est répercutée à l'abonné sur sa facture d'eau potable au prorata du volume d'eau distribué, sous la forme d'une contre-valeur dont le montant est à fixer par délibération du comité syndical.

- « **Performance des systèmes d'assainissement collectif** » : elle s'applique aux établissements publics compétents en matière de traitement des eaux usées. Elle tient compte du volume d'eau usée traité et de la performance du système d'assainissement. Un coefficient de modulation est également créé pour ajuster la redevance : ce dernier reposera notamment sur la validation de l'autosurveillance du système d'assainissement et sa conformité réglementaire.

Cette redevance est répercutée à l'abonné sur sa facture d'assainissement collectif au prorata du volume d'eau assaini, sous la forme d'une contre-valeur dont le montant est à fixer par délibération du comité syndical.

- « **Prélèvement sur la ressource en eau** » : proportionnelle au volume d'eau prélevé, elle s'applique à toute personne qui prélève de l'eau dans le milieu naturel.

Cette redevance est répercutée à l'abonné sur sa facture d'eau potable au prorata du volume d'eau distribué, sous la forme d'une contre-valeur dont le montant est à fixer par délibération du comité syndical.

M. le Président rajoute que la modulation sur performance sera calculée à l'année N au titre de l'exercice N-2. Elle ne sera mise en œuvre qu'en 2026 (au titre de l'année 2024). Les coefficients sont « neutralisés » pour l'année 2025 : le taux est identique pour l'ensemble des collectivités concernées sur le bassin Rhône Méditerranée Corse, avec un abattement de 80 % pour la performance eau et de 70 % pour la performance assainissement.

Les taux, pour l'année 2025, des redevances de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ont été adoptés par décision de son Conseil d'Administration du 4 octobre 2024, dont M. le Président donne lecture :

Redevance sur la consommation d'eau potable	<b>0,43 € HT</b> par m3 d'eau potable facturé
Performance des réseaux d'eau potable	<b>0,01 € HT *</b> par m3 d'eau potable facturé
Performance des systèmes d'assainissement collectif	<b>0,009 € HT</b> ou <b>0,01 € HT **</b> par m3 d'eau assainie facturé

\* Ce supplément de prix correspond à un taux voté de 0,05 €/m3, multiplié par le coefficient de modulation forfaitaire de 0,2 (soit une réduction de 80 %).

\*\* Ce supplément de prix correspond à un taux voté de 0,03 €/m3, multiplié par un coefficient de modulation forfaitaire de 0,3 (soit une réduction de 70 %). Ce supplément de prix peut être arrondi au centime d'euro le plus proche à 0,01 € HT.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

Décide, pour l'année 2025, l'application des contre-valeurs suivantes, à reporter sur la facture des usagers :

Supplément de prix pour la performance des réseaux d'eau potable : **0,01 €HT/m3**

Supplément de prix pour la performance des systèmes d'assainissement collectif : **0,01 €HT/m33**

Contre-valeur de la redevance prélèvement sur la ressource en eau : **0,07 € HT / m3**

---0000000---

## **DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

M. le Président expose à l'assemblée qu'afin de pouvoir effectuer certaines opérations, il est nécessaire de prendre une Décision Modificative n° 2 au budget annexe assainissement non collectif.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

ART.	DEPENSES		ART.	RECETTES	
658	Charges diverses gestion courante	0.04			
6718	Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	0.19			
6811 (042)	Dotation aux amortissements	-0.23			
		-----			
	TOTAL	0.00		TOTAL	

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

ART.	DEPENSES		ART.	RECETTES	
2188	Autres	0.19	45821(4582)	Opérations pour compte de tiers	0.23
			45821 (040)	Opérations pour compte de tiers	-0.23
			45824 (4582)	Opérations pour compte de tiers	0.19
		-----			-----
	TOTAL	0.19		TOTAL	0.19

Le conseil syndical

Approuve à l'unanimité cette Décision Modificative n° 2 du budget annexe assainissement non collectif qui s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de dix-neuf cents.

---0000000---

**MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DES FUTURS LOCAUX « MAISON DE L'EAU DES PAYS DU GUIERS »**

M. le Président rend compte à l'Assemblée de la consultation lancée le 2 octobre 2024 pour la construction de la « Maison de l'Eau des Pays du Guiers » à Pont de Beauvoisin (Isère). Il rappelle que le marché comporte 13 lots :

- Lot N°1 : Gros-oeuvre
- Lot N°2 : Maçonnerie en terre crue
- Lot N°3 : Structure bois - Couverture - Bardage - Menuiseries extérieures
- Lot N°4 : Serrurerie - Métallerie
- Lot N°5 : Menuiserie intérieure - Mobilier - Cloison mobile
- Lot N°6 : Plâtrerie - Plafonds - Finitions
- Lot N°7 : Carrelage - Sols minces
- Lot N°8 : Electricité et photovoltaïque
- Lot N°9 : CVC - Plomberie
- Lot N°10 : Ascenseur
- Lot N°11 : Terrassements - Travaux routiers - Réseaux humides
- Lot N°12 : Réseaux secs - Eclairage
- Lot N°13 : Espaces verts

La date limite de remise des offres était fixée au 15 novembre 2024 à 12h.

Au total, 59 plis ont été reçus avant la date et l'heure limite.

Certains plis comprennent deux lots et 65 offres sont finalement recensées et réparties de la manière suivante :

	Nombre d'offres		Nombre d'offres
Lot N° 01	10	Lot N° 08	5
Lot N° 02	1	Lot N° 09	3
Lot N° 03	9	Lot N° 10	4
Lot N° 04	3	Lot N° 11	4
Lot N° 05	3	Lot N° 12	5
Lot N° 06	7	Lot N° 13	4
Lot N° 07	7		

Les analyses de candidatures et d'offres ont été effectuées par le maître d'œuvre puis visées par l'assistant maîtrise d'ouvrage, au regard des critères de jugement prévus au règlement de la consultation.

La commission d'appel d'offres ad hoc s'est réunie le 13 décembre 2024 afin d'attribuer les lots du marché. Les votes ont abouti à la décision suivante :

Lots	Entreprise	Montant marché HT	Estimation MOE HT
Lot N° 01	PERROUSE CONSTRUCTIONS	355 187,35 €	448 200 €
Lot N° 02	RUIZ	193 594,39 €	110 700 €
Lot N° 03	HUGONNARD	1 168 493,05 €	1 046 100 €
Lot N° 04	GUTIN - SERRURERIE	70 865,65 €	82 000 €
Lot N° 05	CARRE	183 962,74 €	194 700 €
Lot N° 06	LAYE S.A.S.	288 680,25 €	305 900 €
Lot N° 07	CRC	43 395,68 €	53 900 €
Lot N° 08	GAILLARD ELECTRICITÉ	228 231,87 €	263 700 €
Lot N° 09	SAS ODDOS CLAUDE (EXILEN)	346 346,70 €	378 500 €
Lot N° 10	ORONA SUD OUEST	21 800,00 €	29 100 €
Lot N° 11	PERRIOL T.P.	268 866,55 €	291 100 €
Lot N° 12	PERRIOL T.P.	44 548,95 €	47 700 €
Lot N° 13	CHOLAT JARDINS	301 190,76 €	251 200 €
		<b>3 515 163,94 €</b>	<b>3 502 800,00 €</b>

En conséquence, M. le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer les marchés selon la décision de la commission d'appel d'offres ad hoc.

Le Conseil Syndical, après avoir entendu l'exposé de M. le Président,

Approuve la décision de la commission d'appel d'offres ad hoc du 13 décembre 2024 ;

Autorise M. le Président à signer les marchés de travaux pour la construction de la « Maison de l'Eau des Pays du Guiers » à Pont de Beauvoisin (Isère) avec chaque attributaire de lot désigné par la commission d'appel d'offres.

---0000000---

## **AVENANT A LA PROMESSE DE VENTE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SITUÉ AVENUE PRAVAZ A PONT DE BEAUVOISIN ISERE**

M. le Président rappelle :

Conformément à la délibération N° 2024-24 du 25 Mars 2024, la promesse de vente concernant l'ensemble immobilier situé 27 Avenue Pravaz à Pont de Beauvoisin (Isère) a été signée le 16 avril 2024.

Ce précontrat a été reçu par Me Philippe ROUHETTE au bénéfice de la société SYNALP (73420 MERY) au prix de 445.200 € dont 15.200 € TTC d'honoraires d'agence à la charge du vendeur, hors frais d'acquisition, soit un montant de 430.000 € NET VENDEUR.

Conformément à l'article L.3112-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), la promesse de vente a été signée sous la condition suspensive du déclassement du bien, avec désaffectation différée afin de permettre la continuité du service public jusqu'au déménagement dans les futurs locaux.

Par délibération N° 2024-42 du 15 Juillet 2024, le conseil syndical a approuvé la désaffectation du bâtiment administratif, avec prise d'effet différée (à la fin du 1er trimestre 2027 au plus tard), et par voie de conséquence, a prononcé son déclassement du domaine public.

Cependant, la promesse de vente est consentie pour une durée initiale qui a expiré le 30 septembre 2024.

M. le Président expose :

La régularisation devant intervenir au premier semestre 2025, il est nécessaire de passer un avenant afin de proroger l'échéance de la promesse de vente au 30 juin 2025.

Le comité syndical.

Ayant entendu l'exposé de M. le Président,

**APPROUVE** la prolongation de la durée de validité de la promesse de vente concernant l'ensemble immobilier situé 27 Avenue Pravaz à Pont de Beauvoisin (Isère) afin de reporter son échéance au 30 juin 2025 ;

**AUTORISE** M. le Président à signer l'avenant à cette la promesse de vente.

---0000000---

**CONVENTION RELATIVE A L'ACHAT D'EAU EN GROS PAR LE SIEGA AU SYNDICAT DES EAUX DES ABRETS SECTEUR DE CHANET A ROMAGNIEU**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'une douzaine d'abonnés situés à Romagnieu, au Lieu-dit « Chanet », en limite de la commune d'Aoste, sont desservis en eau potable par le Syndicat des Eaux des Abrets (SEA) auprès duquel ils sont déclarés comme abonnés. Les usagers concernés sont alimentés par le réservoir de Borgeron exploité par le SEA mais situé sur la commune de Romagnieu, dans le périmètre de compétence du SIEGA.

Il évoque la nécessité de régulariser la situation le plan administratif. A cet effet, des travaux doivent être réalisés par le SEA afin de permettre une rétrocession au SIEGA de la partie du réseau et des abonnés situés sur la commune de Romagnieu, territoire du SIEGA. Les usagers concernés continueront d'être alimentés indirectement par le SEA mais au travers d'un achat d'eau en gros par le SIEGA auprès du SEA.

Monsieur le Président propose en conséquence de passer une convention avec le SEA afin de définir les modalités techniques, administratives et financières de cet achat d'eau en gros. Il précise que le SEA s'engage à livrer les volumes d'eau demandés par le SIEGA dans la limite d'un volume de 10 000 m<sup>3</sup> par an et sans dépasser les volumes suivants : 833 m<sup>3</sup> par mois, 192 m<sup>3</sup> par semaine et 27 m<sup>3</sup> par jour. Le prix de base de l'eau livrée, révisable annuellement par délibération du SEA, est fixé comme suit pour 2024 :

- Redevance proportionnelle à la consommation : 1,55 € HT/m<sup>3</sup> ;
- Redevance de prélèvement : 0,07 € HT/m<sup>3</sup> ;

Le Conseil Syndical,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention relative à l'achat d'eau en gros par le SIEGA au Syndicat des Eaux des Abrets (SEA), secteur de Chanet à Romagnieu ;

**AUTORISE** M. le Président à signer cette convention.

---0000000---

**INTERCONNEXION DES RESEAUX AEP DU SYNDICAT DES EAUX DES ABRETS (PRE-NOIR) VERS LE MOYEN SERVICE SUD DU SIEGA - TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE DU SEA AU PROFIT DU SIEGA - DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Vu l'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la programmation pluriannuelle de travaux d'alimentation en eau potable prévoit la réalisation en 2025 d'une interconnexion des réseaux de distribution d'eau potable du Syndicat des Eaux des Abrets (SEA) depuis le réservoir de « Pré Noir » exploité par le SEA, vers le moyen service Sud du SIEGA.

Il précise que cette opération, inscrite aux schémas directeurs des deux syndicats, présente un intérêt partagé

Pour le SIEGA : l'interconnexion permettra de secourir le moyen service Sud du en cas de pollution ou de pénurie impactant la ressource en eau de Freydière à St Sulpice des Rivoires.

Pour le SEA : l'interconnexion permettra au SEA d'alimenter le hameau de La Bâtie Divisin (Les Abrets en Dauphiné) de façon autonome lorsque la compétence aura été transférée au SEA.

Aussi, il rajoute que le financement de l'opération sera partagé et réparti de la manière égale entre les deux syndicats.

Monsieur le Président expose ensuite à l'assemblée les travaux projetées qui consistent en la pose d'une canalisation fonte ductile DN 200 mm sur un linéaire d'environ 2,2 km réparti entre les communes de Charancieu et des Abrets en Dauphiné (La Bâtie Divisin) puis en la réalisation d'une station de pompage adossée au réservoir de Pré Noir. Le coût, toutes dépenses comprises, est estimée à 1.936.000 € HT, soit 968.000 € HT à la charge de chaque syndicat.

Il est indispensable que ces travaux soient coordonnés et réalisés dans le cadre d'une opération unique, portée par un seul maître d'ouvrage.

L'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique prévoit que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération et que cette convention, précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Dans le cadre de ces dispositions, le SEA a fait part de son souhait de transférer, temporairement pour cette opération, sa maîtrise d'ouvrage au SIEGA afin que ce dernier assure la réalisation des études et travaux pour l'ensemble de l'opération.

En conséquence, il est nécessaire de passer une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage publique, prise sur le fondement de l'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique, afin de désigner le SIEGA comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération.

La convention définit les modalités techniques et financières de ce transfert de maîtrise d'ouvrage et en fixe les termes.

Le Conseil Syndical,

Après en avoir délibéré,

Approuve la programmation 2025 de travaux d'alimentation en eau potable telle que décrite ci-dessus, pour un montant total de 1.936.000 € HT, à inscrire au budget principal Eau Potable, dont 968.000 €HT à la charge du SIEGA (compte 2311) et 968.000 € HT à la charge du SEA (travaux pour le compte de tiers 4581/2) ;

APPROUVE la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage publique à passer avec le Syndicat des eaux des Abrets (SEA) afin de désigner le SIEGA comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération ;

AUTORISE M. le Président à solliciter les financeurs (Agence de l'Eau et Département) avec l'engagement de réaliser cette opération selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable ;

AUTORISE M. le Président à passer les bons de commande en conséquence, ou à lancer les consultations nécessaires ;

AUTORISE M. le Président à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage publique à passer avec le Syndicat des eaux des Abrets (SEA).

---oooOooo---

### **CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA DEMARCHE DE PREVENTION SECURITE ET SANTE AU TRAVAIL**

M. le président rappelle à l'Assemblée la convention tripartite passée en juillet 2022 avec le SEA et le SEPECC pour la mise en œuvre d'une politique commune de prévention sécurité et de santé au travail. Le recrutement d'un agent préventeur dans le cadre de cette démarche a permis la rédaction du DUERP du SIEGA et sa mise en œuvre, l'organisation de journées partagées de formation, la mise en place d'outils de communications mutualisés et la réalisation de commandes groupées d'équipements de sécurité.

Il rajoute que cette convention est aujourd'hui caduque et qu'il est nécessaire de la reconduire pour les deux années à venir.

Il précise qu'à cette occasion, deux autres collectivités souhaitent intégrer le dispositif (Commune des Abrets en Dauphiné et SIAGA). Le SEA restera porteur de l'opération : il prendra en charge les frais liés à celle-ci, qui seront répartis et répercutés sur chaque collectivité, non plus en fonction du nombre d'agents, mais selon un temps de mise à disposition du conseiller de prévention salarié du SEA. Pour le SIEGA, cela représente une demi-journée par semaine.

Le Conseil Syndical,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat relative à la démarche de prévention sécurité et santé au travail à passer avec le SEA, le SEPECC, le SIAGA et la commune des Abrets en Dauphiné ;

AUTORISE M. le Président à signer cette convention.

**CONVENTION D'OPERATION POUR LE COMPTE DE TIERS AVEC LA COMMUNE DE PONT DE  
BEAUVOISIN SAVOIE - ENQUETE PUBLIQUE COMMUNE RELATIVE AU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT  
ET AU PLU**

M. le Président rappelle à l'Assemblée la délibération N° 2024-01 du 25 mars 2024 approuvant le projet de zonage d'assainissement de Pont de Beauvoisin Savoie et sa mise à l'enquête publique conjointement au PLU porté par la commune.

Le zonage d'assainissement, relevant des compétences du SIEGA, est indissociablement lié au PLU puisqu'il intègre dans les enjeux globaux d'aménagement du territoire. Il a donc été jugé judicieux de conduire une enquête publique commune pour garantir une cohérence d'ensemble et éviter la multiplication des procédures.

Monsieur Jean-Jacques DUCHENE a été désigné en tant que commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Grenoble.

La commune s'est proposée d'assurer la gestion administrative et financière de l'enquête publique commune et le SIEGA souhaite en conséquence mandater la commune pour la part le concernant. A cet effet, il est nécessaire de passer une convention pour le compte de tiers avec la commune afin de définir les rôles respectifs des parties ainsi que les modalités de gestion, de répartition et de refacturation des frais liés à l'indemnisation du commissaire enquêteur, selon la proposition suivante : 75 % à charge de la commune et 25 % à charge du SIEGA.

Le Conseil Syndical,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la répartition des frais liés à l'indemnisation du commissaire enquêteur telle qu'indiquée ci-dessus

APPROUVE la convention pour le compte de tiers à passer avec la commune ;

AUTORISE M. le Président à signer la convention pour le compte de tiers.

---0000000---

**ETAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX EN COURS**

Un diaporama des différents travaux en cours sur le territoire du SIEGA est présenté par M. ELIA du Cabinet Merlin.

**RENOUVELLEMENT DES CANALISATIONS D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU LIEU-DIT PLAMPALAIS** : Ces travaux sont réalisés en coordination avec le Pays Voironnais (mise en séparatif). Ils ont débuté le 8 juillet 2024. Il reste environ 6 mois de travaux

**TRANSIT DE LA CICATIERE** : Ces travaux sont réalisés en coordination avec la fruitière de Domessin. Les travaux ont démarrés le 16 septembre 2024 et sont terminés (855 ml de canalisations gravitaires FD200 et de 100 ml de canalisations pression FD80).



**MISE EN CONFORMITE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE ST ALBIN DE VAULSERRE** : Ces travaux ont démarrés en juillet 2024 et sont terminés (855 ml de canalisations gravitaires FD200 et de 100 ml de canalisations

pression FD80). Le lot génie civil (PERROUSE CONSTRUCTIONS) : la réalisation de l'ouvrage en béton est en cours. Les travaux du lot équipements électromécaniques (SADE) doivent débuter en mars 2025.



CHANTIERS A VENIR : les travaux de démolition des 3 anciennes STEP attribués au groupement REVALTECH/OXYPUR vont démarrés début 2025

ETUDES EN COURS :

- Suppression des rejets directs dans le centre bourg de Pont de Beauvoisin Isère : l'AVP et le DDS sont terminés et l'étude PRO sont terminés. Une réunion est prévue en Mairie le 7 janvier 2025
- Interconnexion des réseaux d'eau potable du SEA service de Pré Noir au moyen service du SIEGA et la sécurisation du réservoir de Chalamand et possibilité d'alimenter en cas de besoin les réservoirs de Rozier et Billieu : l'AVP et le DDS sont terminés, le DCE est en cours de finalisation.
- Mise en conformité du système d'assainissement de la commune de ST Béron : l'AVP et le DDS sont terminés, le PRO est finalisé, le DCE est en cours de finalisation.

---oooOooo---

QUESTIONS DIVERSES

M. le Président fait part du départ en retraite au 31 mars de M. GROS-FLANDRE Christian, adjoint technique. Il propose, par ailleurs, de réfléchir sur les statuts du SIEGA notamment de passer d'un titulaire et un suppléant au lieu de 2.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00 après que M. BERTHOLLIER eut remercié les participants de leur présence.

Le Président,



C. BERTHOLLIER